

VAE pour le CAPPEI : c'est maintenant !!

Le CAPPEI a été créé par le décret n°2017-169 du 10 février 2017 abrogeant le CAPA-SH et le 2 CA-SH. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 apporte des modifications au texte de 2017.

Attention : Le nouveau décret accorde de plein droit le bénéfice du CAPPEI aux titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA- SH).

Pour présenter le CAPPEI par la VAEP, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- avoir au moins 5 années d'ancienneté d'exercice du métier d'enseignant
- avoir au moins 3 années d'exercice dans le domaine de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans le 2nd degré, les candidats potentiels peuvent exercer en ULIS et en EGPA.

Recueil des candidatures :

Une **réunion de présentation de l'accès au CAPPEI par la VAEP est prévue le Mardi 19 Septembre de 17h à 19h** par visioconférence.

Les candidats intéressés doivent se signaler en envoyant un courriel à l'école académique de la formation continue (eafo@ac-lyon.fr) **avant le 15 septembre 2023**
Un lien de connexion leur sera envoyé en retour.

Contactez le SNETAA-FO pour faire suivre votre dossier !!